



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-832**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 665 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 665 000 \$  
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE  
ET POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, certifie

- o que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 22-832 est de 858
- o que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 430
- o que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare

- que le règlement 22-832 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Donné à La Pêche ce 18 mai 2022

M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière  
Directrice générale adjointe